

**COMMUNE DE PRUNET**

**SEANCE DU 28 avril 2026 A 19 HEURES 00**  
**A LA MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 20 avril 2026 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de PRUNET, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire

Présidente de la séance : Laurence ALLEFRESDE, Maire

| NOM                 | PRENOM      | PRESENTS | ABSENTS<br>EXCUSES AVEC<br>PROCURATION | ABSENTS<br>EXCUSES | ABSENTS |
|---------------------|-------------|----------|----------------------------------------|--------------------|---------|
| ALLEFRESDE          | Laurence    | X        |                                        |                    |         |
| BONNAUD             | Jean-Claude | X        |                                        |                    |         |
| CAR                 | Agnes       | X        |                                        |                    |         |
| CHRISMENT           | Mona        |          | X                                      |                    |         |
| FABRE               | André       | X        |                                        |                    |         |
| GALLORO             | Maurizio    | X        |                                        |                    |         |
| PIC                 | Laetitia    | X        |                                        |                    |         |
| REMOND<br>TIEDREZ   | Juliette    | X        |                                        |                    |         |
| ROSELLO--<br>CAUSSE | Thomas      | X        |                                        |                    |         |
| ROUVIERE            | Marielle    | X        |                                        |                    |         |
| SOULERIN            | Raymond     | X        |                                        |                    |         |

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Juliette REMOND TIEDREZ

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

**Ordre du jour**

Délibération : taux taxes locales 2026

Délibération : subventions aux associations

Délibération : fongibilité des crédits

Délibération : admission en non valeur BP 2026

Délibération : Vote du BP 2026

Délibération : RODP (Redevance d'occupation du Domaine Public)

Délibération délégués PLUi Communauté de Communes

Délibération : Délégués CCID

Motion barreau de l'ARDECHE

### Délibération : Taux des taxes locales 2026

Pas d'augmentation

TFPB : 25, 06%

TFPNB : 33, 12 %

TH :12, 67 %

Délibération adoptée

### Délibération: subventions aux associations

Il est proposé d'attribuer : 100 € aux Restos du Cœur

100 € à l'ADMR, 100 € aux Recyclarts

Délibération adoptée

### Délibération: fongibilité des crédits

La fongibilité des crédits permet à une assemblée délibérante, à l'occasion du vote du budget, d'autoriser l'Exécutif - Ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L5217-10-6 du CGCT).

Délibération adoptée

### Délibération : Admission en non valeur

Le comptable nous a informés qu'il n'a pas pu recouvrer 1, 59 € sur des titres émis les années précédentes. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur desdits titres.

Délibération adoptée

### Vote du BP 2026

Mme CHRISMENT arrive à ce point de l'ordre du jour

Voir note de présentation

### • Délibération: RODP (Redevance d'occupation du Domaine Public)

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59,83 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération adoptée

### Délibération délégués PLUi Communauté de Communes

Délégué CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

1 Titulaire :Laurence ALLEFRESDE

1 suppléant :Juliette REMOND TIEDREZ

Délibération adoptée

### Délibération composition de la CCID :

Désigner 24 personnes susceptibles d'être retenues par la DGFIP (la commission comptera 6 titulaires et 6 suppléants qui seront désignés parmi les propositions suivantes par la Direction Départementale des Finances Publiques).

Propositions : ROUVIERE Madeleine  
LEDAUPHIN Michel  
CAR Nicolas  
COCHOUX Jean  
BANOS Florence  
SOULERIN Gilles  
LAMONTAGNE Romain  
LIGARY Jocelyn

PALLICE Maxime  
VERZI vincent  
ROURE Thierry  
FABRE André  
POLITZER Nigel  
CLAUZIER Roland  
BLAISE Monny  
BARROT Natacha

### Motion barreau de l'ARDECHE

Dans le prolongement de sa délibération du 31 mars 2026 et de la motion du 1<sup>er</sup> avril 2026, le Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau de l'Ardèche, réuni ce jour 9 avril 2026, après avoir consulté l'ensemble des membres du Barreau, s'inscrit dans le sillage des positions fermes prises par la Conférence des bâtonniers, le Conseil national des barreaux et le Barreau de Paris,

Exprime à son tour et à nouveau son opposition au projet de loi relatif à la justice criminelle et au respect des victimes, issu du projet dit « SURE », actuellement en discussion au Parlement, lequel intervient SANS CONCERTATION DU BARREAU.

Sous couvert de célérité et d'efficacité, ce texte remet en cause les fondements mêmes du procès pénal criminel :

-il fait peser sur la procédure la charge de compenser le manque de moyens humains et matériels.

-il crée une procédure de jugement des crimes reconnus, assimilable à un plaider coupable criminel, ce qui constitue une rupture majeure :

\*en supprimant le procès d'assises le jury populaire est écarté ainsi que le débat public sur la preuve, la personnalité et la peine.

\*le jugement des crimes les plus graves en transformé en une justice soi-disant négociée mais surtout expéditive : L'accusé est privé d'un procès équitable et avec les droits de la défense.

La victime est privée d'un espace d'expression et de reconnaissance.

**Quel écho aurait eu le procès dit de Mazan, ainsi que tant d'autres, s'ils avaient été traités dans le cadre d'une telle procédure ?**

Par ailleurs, la mise en place des Cours Criminelles Départementales en appel pour tous les crimes punis de 20 ans de réclusion criminelle, contrairement à la parole qui avait été donnée par Monsieur Eric Dupond Moretti devant la représentation nationale, démontre l'absence totale de confiance qui peut être faite au gouvernement C'est demain que toutes les Cours d'Assises qui sont en danger.

Enfin, la modification du régime des nullités démontre la volonté du gouvernement de privilégier une logique de gestion des flux au détriment de l'exercice effectif des droits de la défense, y compris dans la justice pénale du quotidien, en empêchant le citoyen de bénéficier d'un réel contrôle de la régularité de la procédure.

En conséquence, le Barreau de l'Ardèche soutient pleinement le mouvement de grève décidé par la Conférence des bâtonniers de France.

Il appelle le gouvernement et le législateur à renoncer à cette réforme.

Il exige l'ouverture d'une **concertation loyale et approfondie**, afin de construire une justice criminelle efficace mais surtout publique, contradictoire, humaine et respectueuse de l'Etat de droit.

Il invite tous les parlementaires de l'Ardèche à se mobiliser en ce sens.

Dans cette attente, le Conseil de l'Ordre du Barreau de l'Ardèche a décidé à compter de ce jour, 9 avril 2026, et jusqu'au 13 avril 2026 inclus :

-de prolonger le refus d'intervenir dans les procédures pénales,

-de suspendre toute intervention dans les procédures civiles,

-d'organiser une manifestation sur les marches du Palais de Justice de PRIVAS le lundi 13 avril 2026 à 13 heures 30,

-de se réunir à l'issue de la journée du 13 avril 2026, à défaut d'engagement du gouvernement à revoir son projet, afin de prendre la décision de poursuite de la grève, qui pourra alors concerner les **procédures pénales ET civiles**.

Motion adoptée